

Conseil d'établissement

Séance ordinaire du 31 mai 2016
Bibliothèque de l'école
19h00 à 21h00
Procès-verbal

Sont présents :

Poste	Nom	Groupe représenté
1-	Catherine Charbonneau	Parent
2-	Jean-Gabriel Hasbani	Parent
3-	Isabelle Jacques	Parent
4-	Valérie Martinez	Parent
5-	Catherine Mercier	Parent
6-	Jean-Sébastien Roy	Parent
1-	Émilie Belley	Enseignante
2-	Geneviève Décarie	Enseignante
3-	Nathalie Huard	Enseignante
4-	Geneviève Martin	Enseignante
5-	Cécile Tardif	Secrétaire et représentante du personnel de soutien

Sont également présents à la table du conseil :

	Lison Montambeault	Directrice
	Sonia Belley	Directrice-adjointe
	Benoit Morin	Représentant de la communauté
	Karine Lupien	Représentante service de garde

Sont absents :

1-	Sylvie Demers	Parent
2-	Michaël Ouellet	Enseignant
3-	Mario Crevier	Commissaire
4-	Chantal Lagacé	Représentante de l'OPP
5-	Jérôme Rouyre	Représentant de la communauté

1 a).

Présence et quorum

Le quorum étant atteint, la rencontre débute à 7h08. Mme Martinez offre ses sympathies à Mme Sonia Belley pour la perte de son beau-père, à Mme Nathalie Huard pour le décès de sa mère et à Mme Chantal Gaudette pour le décès de sa mère.

2.

Questions du public

s/o

3.

Adoption de l'ordre du jour

**011 - CE
20160531 - 01**

CONSIDÉRANT que Lison Montambeault, la directrice, et Valérie Martinez, présidente du conseil d'établissement, ont élaboré un projet d'ordre du jour;


CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Isabelle Jacques, appuyée par Karine Lupien, il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 31 mai 2016 du conseil d'établissement de l'école du Vieux-Verger en y apportant les modifications suivantes :

- Ajouter le point 8 f) marches de l'escalier;
- Ajouter à varia : mur séparateur

4.	Adoption du procès-verbal du 26 avril 2016
011 - CE 2016531 - 02	<p>CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la <i>Loi sur l'instruction publique (LIP)</i>, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2016 plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;</p> <hr/>  <hr/> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Isabelle Jacques, appuyée par Émilie Belley, il est résolu à l'unanimité:</p> <hr/> <p>DE DISPENSER la secrétaire de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2016;</p> <hr/> <p>D'ADOPTER tel que déposé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2016 du conseil d'établissement de l'école du Vieux-Verger en y apportant la modification suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au point 5b, clarifier que les classes de TSA seront disponibles en 2017-2018 (correction apportée).
5.	Rapport aux représentants parents
5 a).	Comité de parents
	<p>La dernière rencontre a eu lieu le 17 mai dernier. On y a principalement parlé des bassins qui seront touchés avec la construction de l'école 034. On a revu les politiques de premiers soins. Un des changements majeurs est que les enfants considérés comme autonomes pourront s'administrer leur médicament eux-mêmes avec l'autorisation des parents. Nouvelle ligne directrice pour la publicité et la sollicitation dans les écoles. La publicité encourageant les jeunes à consommer des choses ne sera pas acceptée. Pas de ristournes permises, mais on acceptera les dons. Faire attention aux contrats d'entretien par rapport aux structures et aux terrains synthétiques. Il y a souvent des frais cachés.</p>

5 b).	Comité EHDAA
	La rencontre a eu lieu le 2 mai. On y a fait la révision de la démarche menant à la rédaction d'un plan d'intervention. Un peu plus de concret sur la formation reçue auparavant.
5 c).	Comité de l'OPP
	La vente de garage a eu lieu en fin de semaine. L'an prochain, personne ne pourra vendre des produits ou services. L'école ne peut pas endosser un produit. Un peu moins de hot dogs vendus que l'an passé. Merci à IGA -Aylmer qui a fourni les condiments, les pains et les saucisses. Une lettre de remerciement sera envoyée au propriétaire.
6.	Informations et suivis
6 a).	École 034
	Monsieur Hasbani y ayant assisté, il nous livre les grandes lignes de la rencontre. Il y a eu présentation des nouveaux bassins des cinq écoles touchées par la commission scolaire. L'école du Vieux-Verger perdra la moitié de sa population. Les autres écoles demeureront bondées. Il y aura construction d'une école 035 l'année suivante. Le transfert de bassin est repoussé pour les écoles Euclide-Lanthier et Du Village à l'année suivante. Presque toutes les écoles auront des élèves marcheurs (entre 70 et 100%). Les trottoirs sont inexistantes, ce qui sème la mésentente entre les dirigeants de la commission scolaire et les parents. Celle-ci tente de stabiliser les écoles ayant des vocations et vise sur le moyen terme. Plusieurs scénarios de découpage pourraient survenir pour avoir plus de clientèle à Vieux-Verger. Il y aura aussi une école secondaire à construire très bientôt puisque la population y est en surnombre.
6 b).	Cour d'école
	Mme Sonia Belley nous indique que ça progresse lentement mais sûrement. Il y aura traçage et effacement de certaines lignes. Ça commencera bientôt. Une demande à la ville de Gatineau a été faite pour un arbre malade. On le traite ou on l'abat? Nous sommes en attente d'une réponse. Les bandamis (bancs d'amis) ont été reçus. Il reste l'installation à faire. On y gravera le nom des personnes qui les ont construits. Deux supports à vélos seront installés en avant de l'école.

6 c.)	Questions relatives au service de garde
	<p>Y a-t-il de nouvelles considérations avec toutes les additions apportées et les courriels échangés? Question : Si le conseil d'établissement fait la demande d'ouvrir avant le 31 août, est-ce que la commission scolaire est obligée de fournir les locaux? Réponse : Il y a des coûts rattachés au transport, à la location des locaux, au déplacement du personnel et de l'équipement et la facture pourrait être refilée aux parents. Normalement, c'est à l'intérieur de l'école que ça se passe. À Aylmer, on est en surcapacité et c'est donc plus difficile. L'an prochain, ce sera plus facile, car on diminuera notre clientèle et on aura plus de locaux. L'embauche de personnel se fera aussi plus rapidement. Il y a trois ans, le service de garde était offert, mais tous devaient cohabiter et ce n'était pas évident. Le nombre d'inscriptions a augmenté au service de garde. Les ratios n'étaient pas toujours respectés en début d'année et il y avait une surcharge. L'ouverture de nouvelles écoles fait en sorte qu'il y a beaucoup de roulement de personnel et on veut avoir des gens qualifiés. Question : Concernant la rentrée progressive, la loi la prévoit, n'est-ce pas? Réponse : On doit offrir le service de garde le matin, le midi et en fin de journée. C'est comme une journée scolaire. On n'est pas tenus d'offrir le service de garde durant les heures de classe; on est tenus de l'offrir avant le début des classes le matin, au dîner et après l'école. Pour une meilleure intégration pour les enfants, les parents aimeraient que le service de garde soit offert à chaque ½ journée. La commission scolaire a fait un recensement aujourd'hui en rencontre de directions pour savoir qui offre la rentrée progressive. 16 écoles sur 24 utilisent un système similaire au nôtre. Chaque milieu a des composantes différentes selon ses locaux et effectifs et chaque milieu est différent. Il y a 180 jours d'école dans une année. La semaine dernière, il y a eu la journée « portes ouvertes ». La rentrée progressive a été expliquée aux nouveaux parents et pas un seul parent n'est venu se plaindre concernant ce point malgré une invitation à la faire de la part de la directrice. L'an prochain, on demandera aux parents non-utilisateurs du service de garde de défrayer les frais prévus pour les utilisateurs sporadiques (5\$) pour la petite journée du mercredi afin de payer les éducateurs qui s'occuperont de leur enfant.</p>
6 d.)	Souper de fin d'année
	<p>Il n'y aura pas de rencontre le 14 juin prochain puisque tous les points seront couverts ce soir. Le social de fin d'année n'est pas obligatoire. On fera un sondage par courriel pour savoir si les gens préfèrent un « pot-luck » ou aller au restaurant. L'OPP sera aussi invité.</p>

7.	Correspondance
	s/o.
8.	Travaux du conseil
8 a).	Convention de gestion et de réussite éducative et son plan de lutte contre l'intimidation 2016-2017
011 - CE 20160531 - 03	<p>PRÉAMBULE Mme Montambeault nous explique les grandes lignes de la convention de gestion. Les objectifs sont en lien avec le français, les mathématiques, le plan de lutte contre l'intimidation et, depuis cette année, les saines habitudes de vie.</p> <p>CONSIDÉRANT l'article 209,2 de la <i>Loi sur l'instruction publique (LIP)</i> qui établit que : « La commission scolaire et le directeur conviennent annuellement, dans le cadre d'une convention de gestion et de réussite éducative, des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et la ministre;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'un projet de la convention de gestion et de réussite éducative doit être soumis pour approbation au conseil d'établissement après consultation du personnel de l'établissement;</p> <p>CONSIDÉRANT que la convention de gestion et de réussite éducative est établie en tenant compte du plan de réussite de l'établissement et de sa situation particulière;</p> <div data-bbox="906 1268 1008 1339" style="text-align: center;"> </div> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Karine Lupien, appuyée par Isabelle Jacques, il est résolu à l'unanimité par le conseil d'établissement :</p> <p>D'APPROUVER la convention de gestion conclue entre la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et l'école du Vieux-Verger pour l'année 2016-2017, dont copie est jointe au présent procès-verbal (annexe 1) pour en faire partie intégrante.</p>

8 b).	Reddition de compte 2015-2016
011 - CE 20160531 - 04	<p>PRÉAMBULE Mme Montambeault nous explique le document qui rencontre les trois objectifs de l'an passé.</p> <p>CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 75 de la Loi sur l'instruction publique (<i>LIP</i>), le conseil d'établissement de l'école du Vieux-Verger doit approuver le plan de réussite de l'école et son actualisation proposée par Mme Lison Montambeault, directrice;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 74 de la LIP, le conseil d'établissement a analysé la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la société qu'elle dessert;</p> <p>CONSIDÉRANT que sur la base de cette analyse et du plan stratégique de la commission scolaire, le conseil d'établissement a déterminé les orientations et objectifs d'un projet éducatif (Cf, l'art.74) à être adopté (Cf. l'art. 37);</p> <p>CONSIDÉRANT que le conseil s'est assuré de la participation des personnes intéressées par l'école dans la préparation de ce plan (Cf. l'art. 74.2) et par le personnel de l'école (Cf. l'art. 77);</p> <div data-bbox="906 1003 1008 1081" style="text-align: center;"> </div> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Catherine Charbonneau, appuyée par Geneviève Martin, il est résolu à l'unanimité :</p> <p>D'APPROUVER conformément à l'article 75 de la LIP, le plan de réussite 2015-2016 de l'école du Vieux-Verger, tel que proposé, dont copie est versée en annexe au présent procès-verbal (annexe 2) pour en faire partie intégrante.</p> <p>DE MANDATER Madame Lison Montambeault, directrice, pour qu'elle informe toutes les personnes intéressées par l'école de la teneur de la présente reddition de compte 2015-2016 de notre école.</p>
	Demande de prolongation de 15 minutes à la rencontre
	Il est 20 heures 55 minutes et Mme Martinez fait une demande pour pouvoir continuer la rencontre. Les membres sont tous d'accord.

8 c.)	Prévisions budgétaires 2016-2017
011 - CE 20160531 - 05	<p>PRÉAMBULE Mme Montambeault devra tenir les cordons de la bourse très serrés puisqu'elle n'aura qu'une marge de 27 197,00 \$ pour budgéter son année.</p> <p>CONSIDÉRANT que l'article 95 de la <i>Loi sur l'instruction publique (LIP)</i> donne au conseil d'établissement le mandat d'adopter le budget annuel de l'école proposé par Mme Lison Montambeault, directrice et de le soumettre à l'adoption par le C.É. et à l'approbation par la commission scolaire;</p> <p>CONSIDÉRANT que la proposition qui est faite par Mme Lison Montambeault, directrice, comprend les revenus du service de garde et ceux des revenus autonomes de l'école;</p> <p>CONSIDÉRANT les ressources allouées à l'établissement par la commission scolaire en vertu du cadre budgétaire;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'en vertu des politiques, des règlements et des procédures de la commission scolaire, il est possible que des ajustements positifs ou négatifs soient effectués en cours d'année;</p> <p>CONSIDÉRANT que le budget présenté sera réajusté en cours d'année selon les effectifs réels de l'établissement et la transférabilité des surplus et des déficits d'une année à l'autre;</p> <div data-bbox="906 1075 1008 1150" style="text-align: center;"> </div> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Catherine Charbonneau, appuyée par Geneviève Décarie, il est résolu à l'unanimité :</p> <p>D'ADOPTER le projet de budget de l'école du Vieux-Verger pour l'année scolaire 2016-2017 totalisant des dépenses de 868 235.00 \$, tel que proposé par Mme Lison Montambeault, directrice, dont copie est jointe au présent procès-verbal (annexe 3) pour en faire partie intégrante;</p> <p>DE MANDATER Mme Lison Montambeault, directrice, pour faire parvenir une copie de la présente résolution et du budget à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour qu'elle l'approuve.</p>
	Demande de prolongation de 15 minutes à la rencontre
	Il est 21 heures 25 minutes et Mme Martinez fait une demande pour pouvoir continuer la rencontre. Mme Nathalie Huard doit quitter.

8d.)	Régie interne
<p>011 - CE 20160531 - 06</p>	<p>PRÉAMBULE Les parents du C.É ne se sentent pas assez impliqués et aimeraient connaître plus tôt les points qui seront discutés en C.É. afin d’avoir le temps de se documenter et avoir la possibilité de consulter les autres parents de l’école avant d’avoir à voter sur un point présenté en C.É. Ils souhaitent créer un comité pour revoir la régie interne et la présenter aux membres du C.É. La direction propose de soumettre un calendrier annuel des points à discuter dans l’année lors de la première rencontre du C.É. 2016-2017. Le prochain C.É. reverra donc la régie interne afin de la modifier et la faire adopter.</p> <hr/> <p>CONSIDÉRANT que les membres du C.É. doivent agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui leur sont conférés... avec honnêteté, loyauté et dans l’intérêt de l’école, des élèves, des parents, des membres du personnel et de la communauté (LIP, art. 71)</p> <hr/> <p>CONSIDÉRANT que les parents du C.É. peuvent consulter les parents de l’école sur tout sujet relié aux services éducatifs... (LIP, art. 89.1)</p> <hr/> <p>CONSIDÉRANT que le C.É. établit ses règles de régie interne. (LIP, art. 67)</p> <hr/> <div data-bbox="909 934 1006 997" style="text-align: center;"> </div> <hr/> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Geneviève Décarie, appuyée par Isabelle Jacques, il est résolu à l’unanimité :</p> <hr/> <p>D’APPROUVER que lors de la première séance du C.É. 2016-2017, qu’un comité soit formé d’autant de parents que de membres du personnel afin de revoir la régie interne 2016-2017 pour ensuite la présenter pour adoption à la 2^e séance du C.É.</p>
8 e).	Comité utilisateurs du service de garde
<p>011 - CE 20160531 - 07</p>	<p>PRÉAMBULE Les parents-membres du C.É aimeraient pouvoir consulter les parents sur les points à discuter pour prendre le pouls en ce qui concerne certaines décisions du service de garde. Les membres doivent être autres que les membres du C.É.</p> <hr/> <p>CONSIDÉRANT que les parents du C.É. peuvent consulter les parents de l’école sur tout sujet relié aux services éducatifs... (LIP, art. 89.1)</p> <hr/> <p>CONSIDÉRANT que le C.É. peut former un comité de parents du service de garde composé du responsable du service de garde et de 3 à 5 parents élus par et parmi les parents d’élèves qui fréquent ce service. (Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, art. 18)</p>

CONSIDÉRANT que les membres de l'OPP au nombre de 10 à 12 sont généralement utilisateurs du service de garde et que leur représentativité est plus grande que ce que prévoit le règlement sur les services de gardes en milieu scolaire, art. 18;

CONSIDÉRANT qu'un volet de leur rencontre est réservé aux affaires du C.É. et qu'on pourrait leur présenter les points pour lesquels les membres du C.É. désirent les consulter;



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Karine Lupien, appuyée par Isabelle Jacques, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER que l'OPP soit consulté pour toute décision au C.É sur les points relatifs au service de garde.

8 f).

Marches de l'escalier

**011 - CE
20160531 - 08**

PRÉAMBULE Après vérification de ce qui est offert et de ce que l'école souhaiterait avoir, les coûts seraient majorés de 500 \$, passant de 740 \$ à 1245,45 \$. On en rediscutera en octobre prochain.

CONSIDÉRANT qu'après analyse du projet déposé par le fabricant, le montant du projet qui fut adopté par résolution électronique dépasse les coûts réels

CONSIDÉRANT que la fin de l'année est arrivée et que les membres de l'OPP, du C.É. et la direction n'ont pas le temps de revoir d'autres possibilités.




EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Geneviève Décarie, appuyée par Cécile Tardif, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER de retourner dans un processus de soumissions et de réfléchir au projet.

9.

Varia - Mur séparateur

Avec la baisse de clientèle prévue, est-ce toujours aussi important d'investir autant d'argent pour ce projet? Les enseignants d'éducation physique n'en voient plus vraiment la pertinence. Par contre, ça permettrait de pouvoir avoir plus d'activités après l'école et l'OPP a travaillé fort en ce sens. On en reparlera l'an prochain en tenant compte des nouvelles réalités.

10.	Levée de la séance
011 - CE 20160531 - 09	<p>CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé et que le temps est largement dépassé;</p> <hr/> <div style="text-align: center;">  </div> <hr/> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Geneviève Martin, appuyée par Catherine Charbonneau, il est résolu à l'unanimité :</p> <hr/> <p>DE LEVER l'assemblée de la séance ordinaire à 21 h 52.</p>

Valérie Martinez
Présidente du conseil d'établissement

Le 31 mai 2016
Date

Lison Montambeault
Directrice

Le 31 mai 2016
Date